



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 26/05/2025
N° 2025/36**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir. CCAS/AGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 26-05-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	420,00 €
Numéraires	100,00 €
TOTAL	520,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 26-05-2025



Pour la Présidente et par délégation
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE
**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
N° 2025/37**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir- CCAS/DGS.

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES CONCERNANT LA PERIODE DE MAI 2025

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide sociale facultative du CCAS du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE certaines familles gardéennes se trouvent en situation précaire, et ne peuvent faire face au règlement de dépenses à caractère familial, le CCAS de la Ville de La Garde apporte une réponse et des solutions pour améliorer le quotidien et faire face aux difficultés de la vie.

Il est proposé de prendre en charge les factures correspondant aux prestations ci-après, selon la liste annexée. Le montant total de ces prises en charge se chiffre à :

PRESTATIONS	MONTANT
Cantine-Vacances-Mercredis	144,40 €
TOTAL GENERAL	144,40 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE EN CHARGE la totalité des factures des familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, exercice 2025, compte 65138.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 26/05/2025

La Vice-Présidente du CCAS,
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 02/06/2025
N° 2025/38**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 02-06-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	520,00 €
Numéraires	190,00 €
TOTAL	710,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à La Garde, le 02-06-2025

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Mme Hélène CHARLES



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 10/06/2025
N° 2025/39**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir. CCAS/DAS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 10-06-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	560,00 €
Numéraires	290,00 €
TOTAL	850,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 10-06-2025



**La Présidente et par délégation
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Hélène CHARLES**

Imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 16/06/2025
N° 2025/40**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 16-06-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	330,00 €
Numéraires	80,00 €
TOTAL	410,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr

Fait à La Garde, le 16-06-2025

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
-Hélène CHARLES

imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 23/06/2025
N° 2025/41**

VISAS		
Resp.	D.A.S.	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 23-06-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	760,00 €
Numéraires	200,00 €
TOTAL	960,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 23-06-2025



[Signature]
Pour la Présidente et par délégation
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Maria-Hélène CHARLES

imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/42

VISAS		
Resp.	DAS	Dir CCAS/BGS.

OBJET : CONTRAT DE VENTE POUR LA PRESTATION ARTISTIQUE DU SPECTACLE «100%», ENTRE FLORA EVENEMENTS ET LE C.C.A.S. AUTORISATION DE SIGNATURE.

Hélène ARNAUD BILL, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, Maire de la Ville de LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que le Service Seniors du C.C.A.S. de LA GARDE organise du 6 au 12 octobre 2025, la semaine de l'Age d'Or, en faveur des Seniors Gardéens.

CONSIDERANT que le spectacle "100%", sera représenté le mardi 7 octobre 2025 par la Cie Frenchy-Flora événements, dans le cadre de l'ouverture de cette semaine.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette représentation par voie de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER LA SIGNATURE du contrat cité en objet, tel qu'annexé à la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 30/06/2025

LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250630-DEC202506300042-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   



Publié le : 30/10/2025 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde - Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/43312



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 30/06/2025
N° 2025/43**

VISAS	
Resp. 	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 30-06-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	670,00 €
Numéraires	390,00 €
TOTAL	1 060,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 30-06-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Mme Hélène CHARLES

Imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde



DECISION C.C.A.S. Commission permanente N° 2025/44

VISAS	
Resp. DAS	Dir. CCAS/DGS

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES CONCERNANT LA PERIODE DE JUIN 2025

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide sociale facultative du CCAS du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE certaines familles gardéennes se trouvent en situation précaire, et ne peuvent faire face au règlement de dépenses à caractère familial, le CCAS de la Ville de La Garde apporte une réponse et des solutions pour améliorer le quotidien et faire face aux difficultés de la vie.

Il est proposé de prendre en charge les factures correspondant aux prestations ci-après, selon la liste annexée. Le montant total de ces prises en charge se chiffre à :

PRESTATIONS	MONTANT
cantine/périscolaire	26,90 €
eau	170,18 €
TOTAL GENERAL	197,08 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE EN CHARGE la totalité des factures des familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, exercice 2025, compte 65138.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 30-06-2025



Vice-Présidente du CCAS,
Marie-Hélène CHARLES

Imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde



DECISION C.C.A.S. Commission permanente Du 07/07/2025 N° 2025/45

VISAS	
Resp.	Dir- CCAS/DGS.

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 07-07-2025

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	480,00 €
Numéraires	140,00 €
TOTAL	620,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 07-07-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/46

VISAS		
Pres.	DAS	Dir CCAS/DSS

OBJET : CONVENTION, ENTRE LE C.C.A.S. ET MME SYLVIE ALLIBERT, POUR UN ATELIER D'EXPRESSION CORPORELLE THEATRALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pass des Seniors Actifs, le C.C.A.S. par l'intermédiaire de la Maison des Seniors, organise un atelier d'expression corporelle théâtrale.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, pour l'année scolaire 2025/26.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 10/07/2025

LA PRESIDENTE,



Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250710-DEC202507100046-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/47

VISAS		
Presp.	DAS	Dir CCAS/DGS.

OBJET : CONVENTION, ENTRE LE C.C.A.S. ET MME CAROLINE LAFORET, POUR UN ATELIER D'ECRITURE- AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pass Seniors Actifs, le C.C.A.S. par l'intermédiaire de la Maison des Seniors, organise un atelier d'Ecriture.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, pour l'année scolaire 2025/26.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 10/07/2025

LA PRESIDENTE,



Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250710-DEC202507100047-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Imprimerie municipale





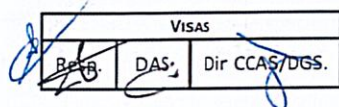
VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/48



**OBJET : CONVENTION, ENTRE LE C.C.A.S. ET MME CLAIRE BOURDET, POUR UN ATELIER
EVEIL A LA DANSE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pass Seniors Actifs, le C.C.A.S. par l'intermédiaire de la Maison des Seniors, organise un atelier « éveil à la danse ».

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, pour l'année scolaire 2025/26.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 10/07/2025

LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250710-DEC202507100048-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/49

VISAS		
Resp.	DAS	Dir CCAS/DGS.

OBJET : CONVENTION, ENTRE LE C.C.A.S. ET MME CLAUDINE JACQUET, POUR UN ATELIER D'EXPRESSION ARTISTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pass Seniors Actifs, le C.C.A.S. par l'intermédiaire de la Maison des Seniors, organise un atelier d'expression artistique.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, pour l'année scolaire 2025/26.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 10/07/2025

LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250710-DEC202507100049-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/50

VISAS		
Resp.	DAS	Dir CCAS/DGS.

OBJET : CONVENTION, ENTRE LE C.C.A.S. ET M. MICHEL BOURENE, POUR UN ATELIER KARATE SANTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pass Seniors Actifs, le C.C.A.S. par l'intermédiaire de la Maison des Seniors, organise un atelier « Karaté santé » adapté.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, pour l'année scolaire 2025/26.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 10/07/2025

LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

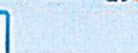


Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250710-DEC202507100050-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

imprimerie municipale



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   



Publié le : 30/10/2025 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/43312



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/51

VISAS		
Resp.	DA§	Dir C.C.A.S./D.G.S.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA JOURNEE A L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LE 25 SEPTEMBRE 2025

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités en direction des Seniors, une journée à l'Isle-sur-la-Sorgue et visite du moulin à papier à Fontaine-de-Vaucluse est organisée le 25 septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER le tarif de la journée citée en objet à 48 € par personne.

ARTICLE 2 : D'ENCAISSER les recettes correspondantes au budget annuel, au compte 706 - prestations de services, fonction 52 30.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 11/07/2025



LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250711-DEC202507110051-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



VILLE DE LA GARDE

Centre Communal D'Action Sociale de La Ville de La Garde

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/52

VISAS		
Resp.	DAS	Dir CCAS/DGS.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA JOURNEE AU BAUX DE PROVENCE, LE 6 NOVEMBRE 2025

HELENE ARNAUD BILL, PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

VU la délibération n° 03 du 15/12/2022 donnant pouvoir à La Présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités en direction des Seniors, une journée aux Baux-de-Provence est organisée le 6 novembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER le tarif de la journée citée en objet à 56 € par personne.

ARTICLE 2 : D'ENCAISSER les recettes correspondantes au budget annuel, au compte 706 - prestations de services, fonction 52 30.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 11/07/2025



LA PRESIDENTE,

Madame Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250711-DEC202507110052-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 15/07/2025
N° 2025/53**

VISAS	
Resp.	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 15-07-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	520,00 €
Numéraires	160,00 €
TOTAL	680,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 15-07-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 21/07/2025
N° 2025/54**

VISAS	
Resp. 	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 21-07-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	730,00 €
Numéraires	300,00 €
TOTAL	1 030,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 21-07-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

Imprimé municipale





VILLE DE LA GARDE
**Centre Communal
D'Action Sociale**

DECISION C.C.A.S.



N° 2025/55

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARIE CURIE ET L'EHPAD
« LE MAS DES SENES ».**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-8, R123-21 et R123-23,

CONSIDERANT que le III de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles permet aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 4),

CONSIDERANT que l'article D. 313-24-2, 2° du code de l'action sociale et des familles définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention.

DECIDE

ARTICLE UN : D'AUTORISER LA SIGNATURE de la convention citée en objet, telle qu'annexée à la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage au C.C.A.S. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE DEUX : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécurse Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28/07/2025



LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20250728-DEC202507280055-AR
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 29/07/2025
N° 2025/56**

VISAS		
Resp.	DAS	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 29-07-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	960,00 €
Numéraires	3 10,00 €
TOTAL	1 270,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Fétérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 29-07-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

Imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 04/08/2025
N° 2025/57**

VISAS		
Resp.	DA.	Dir- CCAS/BGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 04-08-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	360,00 €
Numéraires	182,00 €
TOTAL	542,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 04-08-2025



[Signature]
Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 11/08/2025
N° 2025/58**

VISAS		
Resp.	DA	Dir. CCAS/DGS

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 11-08-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	410,00 €
Numéraires	20,00 €
TOTAL	430,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 11-08-2025



pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale



VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 18/08/2025
N° 2025/59**

VISAS		
Resp.	D.A.S.	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 18-08-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	860,00 €
Numéraires	0,00 €
TOTAL	860,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 18-08-2025



Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Marie-Hélène CHARLES

imprimerie municipale





VILLE DE LA GARDE

**Centre Communal
D'Action Sociale de
La Ville de La Garde**



**DECISION C.C.A.S.
Commission permanente
Du 26/08/2025
N° 2025/60**

VISAS		
RESP.	DAS.	Dir- CCAS/DGS.

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
CHEQUE SERVICES ET NUMERAIRES EN DATE DU 26-08-2025**

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GARDE, MAIRE DE LA GARDE,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la délibération n° 4 du règlement intérieur de CCAS et notamment son article 19,

VU la délibération n° 1 du règlement de l'aide facultative du C.C.A.S. du 10 septembre 2021.

CONSIDERANT QUE la Ville de La Garde a souhaité que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux gardéens les plus démunis,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'action sociale le CCAS est habilité à intervenir sous forme de prestations en espèces ou en chèques de services.

CONSIDERANT la commission permanente, il a été délivré les sommes suivantes, selon la liste annexée en pièce jointe.

PRESTATIONS	
Chèques de services	530,00 €
Numéraires	450,00 €
TOTAL	980,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELIVRER la totalité de ces montants aux familles en grande difficulté selon la liste jointe.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget du C.C.A.S, exercice 2025, compte 65133.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 26-08-2025



pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Maria-Hélène CHARLES

imprimerie municipale